

## Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020

Analyse des textes LPPR (version présentée en conseil des ministres le 22 juillet 2020)

24 juillet 2020

Un après l'annonce par le Premier ministre d'une Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche, le projet de loi a été rendu public le 7 juin 2020 et après modifications présenté en conseil des ministres le 22 juillet 2020. Ce projet de loi de programmation sur 10 ans était très attendu et les attentes le concernant très fortes dans la communauté. Rompant avec la stagnation des budgets observés au cours des 10 dernières années, la loi propose un accroissement progressif du budget annuel de la recherche publique (15 Md€ en 2020) pour atteindre 20 Md€ en 2030.

En prévision de l'examen du projet par le parlement, ce document propose une analyse des différentes mesures et des amendements.

Financement de la recherche

Emploi et carrières scientifiques

Organisation, pilotage et simplification administrative de la recherche

Recherche partenariale et partage de la culture scientifique

Un texte de loi qui manque de clarté et d'ambition	
Texte LPPR	Analyses et propositions d'amendements
<b>Une trajectoire budgétaire opaque</b> : l'affectation de plus de la moitié des 26 Md€ d'augmentation de crédits cumulés annoncés n'est pas précisée : seuls 7 Md€ pour l'ANR et 4.5 Md€ de revalorisation des rémunérations sont affectés.	<ul style="list-style-type: none"><li>● Le texte se distingue des lois de programmation militaire 2019-2023 et de la justice 2018-2022 par son manque de détails concernant l'utilisation d'une part majoritaire des crédits additionnels pour la recherche, dont l'affectation sera .</li><li>● Il est recommandé :<ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>A minima</i> d'indiquer et de distinguer les crédits additionnels dédiés à l'innovation et au transfert technologique de ceux dédiés au soutien à la recherche hors ANR, en particulier ceux dédiés au dialogue de gestion annuel des établissements.</li><li>○ Idéalement, de préciser dans l'étude d'impact le coût estimé de chacune des mesures proposées.</li></ul></li></ul>
<b>L'inflation n'est pas prise en compte</b> . L'ensemble des budgets est donné en euros courants.	<ul style="list-style-type: none"><li>● Avec une hypothèse de 1,1% d'inflation annuelle sur 10 ans (moyenne sur les 10 dernières années), 20 Md€ 2030 correspondent à 17,9 Md€ 2020. Près de la</li></ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

	<p>moitié des crédits additionnels prévus compenseront donc simplement l'inflation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de donner un chiffrage en euros constants 2020, ou de prendre en compte un scénario d'inflation réaliste. Avec une hypothèse d'inflation de 1,1% par an sur 10 ans, et en respectant la dynamique proposée, le coût total en euros courants pour amener le budget 2030 de la recherche à 20 milliards d'euros constants 2020 serait de 37,8 Md€ et non de 26,3 Md€.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Pas de plan d'emploi scientifique pérenne</b> public (ESR et haute fonction publique) et privé ambitieux, seul à même de renforcer l'attractivité des carrières scientifiques auprès des jeunes.</p> <p>Le texte se contente de proposer l'arrêt de l'érosion de l'emploi titulaire et une faible croissance de l'effectif sous plafond d'emplois de 5200 agents d'ici 2030. Cette croissance se fera au profit de l'emploi CDI de mission et non de l'emploi titulaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La communauté scientifique demande unanimement la mise en place d'un plan pluriannuel ambitieux de recrutement de personnels titulaires, dans l'ensemble des corps du MESRI, qui va au delà du taux de renouvellement des générations (3% de l'effectif total recruté chaque année). La loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France en 1982 proposait un accroissement annuel de 4,5% des effectifs titulaires employés dans la recherche.</li> <li>● Les débouchés du doctorat dans les hautes fonctions publiques hors ESR et dans le privé, cruciales pour augmenter l'attractivité de ce diplôme, ne sont que très peu abordées dans le projet de loi et aucune mesure concrète n'est proposée.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>a minima</i>, d'indiquer dans le texte un recrutement annuel d'un nombre d'agents titulaires supérieur à 3% de l'effectif dans chaque corps.</li> <li>○ idéalement (recommandations des sociétés en 2019), recruter chaque année sur poste titulaire 3,6% de l'effectif de chaque corps, soit environ 3000 postes titulaires par an pour les chercheurs/enseignants chercheurs et autant pour les personnels de soutien technique et administratif.</li> <li>○ de fixer des cibles ambitieuses pour l'emploi des docteurs dans les corps supérieurs des autres ministères et dans le secteur marchand (cf infra).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Pas de plan ambitieux de simplification administrative</b> du</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La simplification du fardeau administratif croissant dans la recherche publique</li> </ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

<p>fonctionnement des laboratoires qui s’inscrive dans la durée.</p> <p>Les mesures de simplification annoncées (rôle et délégations de signature pour les présidents d’université, cadre juridique unique pour les Unités de recherche) sont ponctuelles et ne s’inscrivent pas dans la durée. Si le texte propose la mise en place d’un baromètre de la simplification administrative, celui-ci n’est pas repris dans les indicateurs de performance de la recherche de l’étude d’impact.</p>	<p>est une priorité pour la communauté scientifique qui est très insuffisamment abordée dans le projet de loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est recommandé : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d’associer la communauté académique à la construction d’un baromètre de la simplification administrative couvrant l’ensemble des activités et des disciplines.</li> <li>○ d’inscrire ce baromètre dans les indicateurs de performance avec des cibles claires de temps maximal par fonction consacré à l’administration et à l’évaluation de la recherche.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Le texte ne prend pas en compte les enseignements de la crise COVID,</b> notamment en terme du rôle des scientifiques et de la culture scientifique dans la société et dans l’aide à la prise de décision politique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les avis publics de deux conseils scientifiques mis en place pour gérer la crise covid 19 a illustré l’importance de la prise en compte du consensus scientifique dans la prise de décision politique, et la difficulté de l’exercice. La complexité de nos sociétés encourage à étendre l’interface entre les mondes politique et académique. La LPPR est une opportunité de mieux reconnaître et rendre public le rôle du monde académique dans l’aide à la décision politique, qui revient aux élu.e.s.</li> <li>● Il est recommandé : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d’instaurer un rendez-vous annuel entre parlementaires, au delà du seul OPECST, et scientifiques autour des grands défis scientifiques et de société.</li> <li>○ de réformer l’OPECST pour lui donner un pouvoir de contrôle accru de la prise en compte du consensus scientifique dans la prise de décision publique.</li> <li>○ de réfléchir au modèle Canadien, dans lequel un.e conseiller.e scientifique auprès du premier ministre a mission de s’assurer i) que les sciences sont prises en compte dans les décisions politiques et ii) de l’accessibilité au public des travaux scientifiques publics.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Une politique de soutien à l’innovation peu structurée et peu ambitieuse.</b> Cette politique est de plus non chiffrée, ce qui porte le risque qu’une part importante de l’effort budgétaire supplémentaire soit dédié à l’innovation et non à la recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● L’objectif de Lisbonne est d’amener l’investissement en R&amp;D à 3% du PIB, dont 1% pour la recherche publique et 2% pour la recherche privée. Il n’y a dans le texte néanmoins pas de réflexion structurée sur la manière d’amener l’investissement en R&amp;D privée à 2% du PIB. Le texte ne fait pas non plus de distinction entre secteurs de recherche et ne cible pas le soutien à la R&amp;D</li> </ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

	<p>privée dans la transition écologique et énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La France se distingue par le faible volume des collaborations R&amp;D public-privé. Le projet de loi a pour but d’encourager, par différents mécanismes, la recherche publique à se rapprocher de la recherche privée. Il prend peu en compte la réticence du monde marchand à développer des partenariats avec la recherche publique ou à tirer parti du talent des docteurs, même lorsque le Crédit Impôt Recherche (CIR) l’y encourage.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de mieux encadrer le CIR, afin de le cibler sur des secteurs d’avenir dans une perspective de transition écologique et énergétique.</li> <li>○ d’introduire le principe d’un conditionnement des aides publiques i) à l’emploi de docteurs dans les entreprises et ii) à la recherche en collaboration avec les laboratoires publics.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des avancées à amplifier</b>	
<b>Texte LPPR</b>	<b>Analyses et propositions d’amendements</b>
<p><b>Augmentation de 33% (en euros courants) du budget annuel de la recherche publique sur 10 ans</b>, soit un effort cumulé de 26 Md€ (Article 2 et Étude d’impact).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cet accroissement rompt avec la logique de stagnation des 10 dernières années. Il reste néanmoins fortement en dessous de l’investissement d’autres pays européens, en particulier de l’Allemagne.</li> <li>● Le PIB 2019 de la France étant de 2425 Md€ courants, 1% du PIB correspond à 24,2Md€. De plus les économistes estiment que le PIB continuera à croître sur les 10 prochaines années. La cible d’un budget de la recherche publique à 20 Md€ courants en 2030, ne suffira donc pas à amener l’effort de recherche public à 1% du PIB en 2030. La raison du choix du montant investi, 26Md€, est obscure.</li> <li>● La durée de programmation, 10 ans, est comme le remarque le Conseil d’Etat inhabituellement longue pour une loi de programmation, ce qui dilue l’effort dans le temps et, le faisant porter sur 3 mandats présidentiels (2017-2022; 2022-2027; 2027-2032), diminue le niveau de confiance que l’on peut avoir dans la réalisation de la programmation.</li> <li>● L’augmentation des crédits se fait de manière très lente, et insuffisante pour avoir un effet notable en 2021/2022, pendant le quinquennat actuel. En l’absence de plan de relance de la recherche publique, le budget 2021 proposé</li> </ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

	<p>ne permettra pas de compenser la crise COVID-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>a minima</i>, d'augmenter la pente de l'accroissement pour atteindre un budget recherche de 20 Md€ annuels en euros constants 2020 dès 2027. Coût sur 10 ans : 36 Md€, en considérant 2021,2022 : +800 M€/an ; 2023, 2024 : +750 M€; 2025-2026 : +650 M€; 2027 : +600M€.</li> <li>○ Mieux, de continuer au delà de 2027 avec la même pente (+600 M€/an) de 2028 à 2030 (budget final de la recherche en 2030: 21.2 Md€ constants 2020). Coût sur 10 ans: 39,6 Md€.</li> <li>○ Idéalement, respecter les engagements de Lisbonne et consacrer à la recherche publique 1% du PIB 2027 (~2800 Md€ courants en considérant que le PIB croît annuellement de 1% en euros constants, et avec une inflation à 1,1%). Le budget actuel de la recherche étant estimé à 15 Md€, Il faudrait pour cela ajouter 13 Md€ au budget de la recherche à l'horizon 2027, par tranche annuelle de 1,85 Md€ courants pour un investissement cumulé sur 7 ans de 52 Md€ (91 Md€ sur 10 ans).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Augmentation du taux de succès aux AAP de l'ANR (30%) et de la durée des contrats</b>, meilleure adaptation aux différentes disciplines (Rapport Annexé). Le budget de l'ANR augmentera par marches de 150 M€ /an jusqu'en 2027, puis stabilisation (Article 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le taux de succès de l'ANR est actuellement d'environ 16%, très inférieur à celui des agences équivalentes de nombreux pays européens. Ce taux est démotivant pour les équipes de recherche.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'amener le taux de succès à 25% en fin du quinquennat actuel (LFI 2022).</li> <li>○ Pour cela, d'accroître le budget de l'ANR de 250 M€/an au lieu des 150 proposés, afin d'atteindre le rythme de croisière en 2024 au lieu de 2027.</li> <li>○ De prévoir une indexation du budget de l'ANR sur l'inflation une fois le plateau atteint.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Augmentation des rémunérations de tou.te.s les titulaires de l'ESRI</b> avec un effort particulier sur les débuts de carrière Chercheurs/Ens. Chercheurs (Rapport Annexé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La proposition de revalorisation des rémunérations des différents corps de l'ESR est saluée par l'ensemble de la communauté, le différentiel avec les corps des autres ministères étant de l'ordre de 30%.</li> <li>● Il n'y a néanmoins aucune cible de rattrapage du différentiel avec les corps de</li> </ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

	<p>même niveau des autres ministères.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'accroissement de 92 M€/an en euros courants sur 7 ans (soit 4,5 Md€ cumulés sur la période 2021-2030 et une augmentation de 640 M€ en 2027 sur ~ 10Md€ de la masse salariale actuelle) compense à peine l'inflation. L'augmentation du pouvoir d'achat de certains se traduira donc par la baisse de celui des autres. L'annonce de la ministre dans son courrier aux agents suggère que l'intégralité ou presque des augmentations de rémunérations sera ciblée sur les corps chercheurs et enseignants-chercheurs.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>A minima</i> d'inclure une section sur l'évolution des rémunérations dans l'étude d'impact présentant un chiffrage plus précis avec des scénarios types par corps, qui ne se limitent pas aux seuls débuts de carrière.</li> <li>○ Idéalement afin de rattraper le différentiel de rémunérations avec les corps des autres ministères, d'augmenter la rémunération des corps du MESRI par marches annuelles de 200 M€ courants jusqu'en 2030, pour atteindre +2 Md€ en 2030 avec un coût cumulé sur 10 ans de 11 Md€ courants.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Allocation d'une dotation de démarrage de 10 000 euros</b> (Rapport annexé, chiffrée oralement par la Ministre) à chaque chercheur.e ou enseignant.e- chercheur.e nouvellement recruté.e. C'était une demande forte de la communauté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette proposition est saluée par la communauté, le recrutement sans moyens de jeunes chercheurs étant particulièrement contre-productif.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'inscrire le montant de la dotation de démarrage dans le texte de loi, en confirmation de l'annonce ministérielle.</li> <li>○ d'indexer cette dotation de démarrage sur l'inflation.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Augmentation du nombre (+20%) et revalorisation (+30%) des contrats doctoraux MESRI</b> (Rapport annexé). Augmentation du nombre de contrats CIFRE (+50%).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette proposition répond à un double besoin: limiter le nombre de doctorant.e.s sans financement, en SHS notamment, et augmenter l'attractivité du doctorat.</li> <li>● Cette mesure doit néanmoins être complétée par l'assurance de débouchés suffisants pour le doctorat dans le secteur public (ESR/hautes fonctions publiques) et le secteur marchand.</li> <li>● Il est recommandé:             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'inscrire dans la loi une cible de 20% des recrutements au niveau doctorat dans les hautes fonctions publiques.</li> </ul> </li> </ul>

## Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'étendre et mieux cibler les contrats CIFRE vers le secteur associatif et les collectivités territoriales.</li> <li>○ De conditionner le Crédit Impôt Recherche à l'emploi de docteurs par les entreprises, le % de docteurs parmi les chercheur.e.s en entreprise étant actuellement inférieur à 15%</li> </ul>
<p><b>Augmentation des délégations (50%) et "congrés sabbatiques"</b> (CRCT) dans les disciplines des Sciences Humaines et Sociales (Rapport Annexe). C'est une demande forte de la communauté des enseignant.e.s chercheur.e.s.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette proposition répond à une forte demande de la communauté des enseignant.e.s-chercheur.e.s de toutes disciplines, les possibilités de décharges et de congés sabbatiques étant en France très limités par rapport aux autres pays.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'étendre la proposition à l'ensemble des disciplines.</li> <li>○ de chiffrer plus précisément le nombre de CRCT additionnels proposés afin de proposer au moins un semestre de CRCT tous les 7 ans à chaque enseignant.e-chercheur.e.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Création de contrats de post-doc de droit public et privé</b> (Article 4, nécessaires au fonctionnement des EPIC qui ne peuvent actuellement proposer de contrats CDD &gt;18 mois).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La proposition de création d'un statut de post-doc de droit public n'était pas une demande forte de la communauté, et son intérêt paraît marginal. La création d'un statut permettant de prolonger les contrats post-doctoraux au delà de 18 mois dans les EPIC répond à une vraie demande de ces derniers.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de préciser dans le texte la raison de la limitation de la durée maximale des contrats de droit public privé à 4 ans contre 6 ans pour les contrats de droit public.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Meilleure reconnaissance des différentes missions de la recherche publique</b>, en particulier la mission de transmission et de médiation scientifique (Rapport Annexe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La réponse tardive et essentiellement médicale à la crise Covid19, la force des mouvements anti-vaccination en France et plus généralement du scepticisme scientifique, la popularité des thèses complotistes, illustrent l'insuffisance de la culture scientifique en France et les risques que cela pose pour la démocratie. Les interrogations sur l'intégrité scientifique sont également croissantes et sont souvent liées à une mise en compétition des laboratoires et chercheurs. Au delà de ses aspects techniques, la loi de programmation aurait pu être l'occasion d'inscrire la recherche publique dans un projet ambitieux, et plus politique, de refonte des relations sciences-société.</li> <li>● Néanmoins, cet aspect est très sous-développé dans le texte de Loi, qui se</li> </ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

	<p>contente principalement de suggestions ponctuelles et non chiffrées (centre sciences et média; opération “un chercheur par classe”). Il y a peu de propositions concrètes au delà de l’affectation, à saluer, de 1% du budget de l’ANR à des projets de partage de la culture scientifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de préciser et d’amplifier la part du budget qui sera affectée à la transmission et à la médiation, au delà du 1% du budget ANR.</li> <li>○ d’étendre les CIMEC (mobilité de chercheurs à temps partiel dans le cadre d’un projet partenarial) aux associations, notamment de partage de la culture scientifique.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Des mesures qui ne font pas consensus dans la communauté</b>	
<b>Texte LPPR</b>	<b>Analyses et propositions d’amendement</b>
<p><b>Création de chaires juniors en recrutement conditionnel (“tenure track”)</b> (Article 3), environnées (Environ 200k€/3 ans par chaire) avec recrutement décidé localement et donnant accès après 3 à 6 ans à une titularisation sans nouveau concours dans les corps de directeurs de recherche ou professeurs. Environ 450 chaires par an sont prévues à l’horizon 2030 pour un coût total de 90 millions d’euros par an.</p> <p>Ces recrutements, qui se feront à la demande des établissements, court circuitent les procédures de qualification nationale et dispensent d’HDR.</p> <p>Limite de 25% des postes de directeurs de recherches et de professeurs pourvus par ce mécanisme au niveau national et de 50% des recrutements annuels de chaque établissement dans le corps considéré.</p> <p>Les établissements seront encouragés à utiliser ces recrutements pour renforcer leurs axes stratégiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La création de ce nouveau mode de recrutement est fortement critiqué par la communauté. Le système de tenure track, s’il donne potentiellement une indépendance scientifique plus rapide, expose aussi les jeunes scientifiques à un niveau de pression qui peut brider leur créativité et les conduire à repousser leur projets familiaux.</li> <li>● Par ailleurs, l’étude d’impact (p. 39) indique que “tout professeur recruté dans le cadre d’un pré-recrutement conditionnel bénéficiera <u>dès sa titularisation dans son corps d’accueil</u> des garanties d’indépendance des enseignants-chercheurs ... ». Cette phrase suggère que l’indépendance et la liberté académique n’est pas assurée pendant la période pré-titularisation.</li> <li>● De plus, le système de recrutement par concours national (EPST), ou à composante nationale (qualification), est un facteur d’attractivité de la France. Il n’est pas établi que le système de tenure track proposé accroisse globalement l’attractivité du système français. A effectifs dans chaque corps constant, le danger potentiel des chaires tenure track est de marginaliser/dévaluer le recrutement sur concours classique, le nombre de promotions CR-&gt;DR ou MCU-&gt;PU diminuant du nombre de chaires attribuées.</li> <li>● Enfin, les modalités de composition des jurys ad hoc de sélection ne sont pas suffisamment précisées.</li> <li>● Il est recommandé :</li> </ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ de considérer cette nouvelle voie comme expérimentale et de mettre en place des mesures de son impact, en particulier sur l'égalité entre femmes et les hommes et sur le recrutement de candidat.e.s locaux.</li> <li>○ de préciser la procédure de composition des commissions ad hoc de recrutement des chaires junior.</li> <li>○ de maintenir le nombre des avancements CR-&gt;DR et MCU-&gt;PU (concours classiques) au moins constant, en inscrivant dans le texte de la loi que le nombre de promotions CR-DR ou MCU-PU ne baissera pas du fait de la mise en place des chaires junior (proposition de la Ministre au cours de l'examen du projet de Loi au CNESER).</li> <li>○ de garantir l'indépendance et la liberté académique et de parole des personnels contractuels avant leur titularisation, comme le recommande également le conseil d'Etat.</li> </ul>
<p><b>Création d'un contrat de CDI de mission</b> (Article 5), permettant de recruter sur des durées &gt;6 ans, intermédiaires entre contrats courts CDD et contrat pérennes (titulaires ou CDI), sur crédits hors dotation pour charges de service public. Ces contrats sont néanmoins considérés comme "pérennes" et comptés dans l'effectif sous plafond d'emploi du MESRI, comme les postes titulaires ou CDI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ce type de contrat, similaire dans son principe au CDI de chantiers de la loi PACTE, peut résoudre des difficultés observées dans certaines disciplines. Il y a néanmoins un fort risque que ces contrats viennent se substituer aux contrats titulaires, notamment pour les ITRF/ITA, et qu'ils correspondent à l'augmentation de 5200 des effectifs sous plafond d'emploi prévu à l'horizon 2030. Une telle substitution renforcerait la précarité des carrières scientifiques.</li> <li>● Il est recommandé :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de considérer cette nouvelle voie comme expérimentale et de mettre en place des mesures de l'impact de sa création sur l'emploi titulaire dans les différents corps.</li> <li>○ de préciser dans la loi les catégories de personnels pouvant bénéficier d'un tel contrat: chercheur.e.s ?, ingénieur.e.s ?, personnels administratifs?</li> <li>○ de préciser en quoi ces nouveaux contrats diffèrent significativement des contrats CDI de chantier créés dans la loi PACTE.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Création d'un contrat de doctorat de droit privé</b> (Article 4) pour sécuriser le parcours de salarié.e.s d'une entreprise inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur français en vue d'obtenir la délivrance d'un diplôme de doctorat (incluant CIFRE).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette mesure n'était pas demandée par la communauté scientifique et porte le danger de la délivrance de diplômes de doctorat de niveau académique insuffisant.</li> <li>● Il est recommandé:</li> </ul>

**Sociétés Savantes Académiques de France - Projet de LPPR Juillet 2020**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'ajouter la nécessité d'un partenariat avec un laboratoire public et une codirection de la thèse par un.e chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.e de l'ESR.</li> </ul>
<p><b>Pilotage central des politiques de site</b>, par l'attribution de crédits non pérennes pour accompagner ces politiques, dans le cadre de "contrats d'objectifs et de moyens" apparemment affectés pour 5 ans.</p> <p>Il est recommandé aux sites de se concentrer sur leurs forces, c'est à dire de faire des choix. Le recrutement local "stratégique" de chaires juniors s'inscrit dans cette logique. La politique RH pluriannuelle de l'établissement sera prise en compte dans le dialogue stratégique et les moyens alloués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Si le couplage des moyens des opérateurs avec leurs objectifs fait sens, la formulation du texte ouvre la voie à une incitation à la spécialisation thématiques des établissements par site.</li> </ul>
<b>Des propositions majoritairement rejetées par la communauté</b>	
<b>Texte LPPR</b>	<b>Analyses et propositions d'amendement</b>
<p><b>Une logique de financement par projet à tous les niveaux d'organisation</b> et une faible hausse annoncée des crédits de base des laboratoires (+10% en 2022).</p> <p>Le financement additionnel des établissements est restreint à la combinaison des préciput ANR obtenus par leurs laboratoires et de crédits ministériels non pérennes attribués chaque année lors du dialogue de gestion sur la base de projets d'établissement. Aucune mention n'est faite de la trajectoire des subventions pour charges de service public, laissant planer le doute sur leur possible baisse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Plus de trois quarts de crédits de paiement de la MIREs sont actuellement couverts par les subventions pour charges de service public (SCSP) des opérateurs, qui couvrent les dépenses liées à l'exploitation courante (personnels titulaires et fonctionnement). Une demande presque unanime de la communauté scientifique est d'augmenter ces subventions afin d'accroître significativement les crédits de base des laboratoires.</li> <li>● Le projet de loi ne prévoit qu'une faible croissance, sans projection sur la durée totale de la loi, des crédits de base. Il n'est fait aucune référence aux SCSP, ni à leur évolution dans le temps.</li> <li>● Il est recommandé:             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De préciser, dans le chiffrage global de l'Article 1, la trajectoire des subventions pour charges de service public des opérateurs.</li> <li>○ <i>A minima</i>, cette trajectoire de croissance doit couvrir l'accroissement mécanique du coût de la masse salariale (Glissement Vieillesse Technicité) et l'accroissement des coûts d'infrastructure.</li> <li>○ de fixer une trajectoire réaliste pour la progression des crédits de base des laboratoires au cours de la période: +10% par an sur 10 ans.</li> </ul> </li> </ul>

**Indicateurs de performance de la recherche inadaptés, incomplets et superficiels** (étude d'impact : % des publications françaises dans les 10% de publications les plus citées, participation à Horizon Europe, rang des établissements d'enseignement supérieur dans les classements internationaux, % de docteurs hors monde académique, création de start-ups issues de la recherche publique, accessibilité des publications scientifiques).

- Ces indicateurs ne mesurent que très partiellement la performance de la recherche française. Sont en particulier négligés la qualité des relations sciences sociétés, et l'attractivité des carrières.
- Les indicateurs bibliométriques sont de plus en plus controversés. Ces indicateurs, ne peuvent de plus se fonder sur la seule mesure proposée, d'autant qu'elle ne s'applique pas à toutes les disciplines.
- Les classements des établissements d'enseignement supérieur mesurent à la fois l'activité de recherche et d'enseignement des établissements. Ils ne peuvent être utilisés comme une mesure de l'activité de recherche.
- L'indicateur d'employabilité des docteurs proposé est inadapté, car il ne prend pas en compte le niveau de responsabilité des emplois hors ESR. Lui préférer: le % de docteurs recrutés dans la haute fonction publique et le % de docteurs recrutés sur des fonctions de chercheur dans la R&D privé.
- Un point actuellement très invalidant dans l'activité des chercheur.e.s est le fardeau de la complexité administrative. Ajouter dans les indicateurs un baromètre de la simplification administrative
- Ajouter dans les indicateurs une mesure de scepticisme/défiance scientifique au sein de la population.
- Ajouter un indicateur multi-critères d'attractivité des carrières scientifiques.